

COMMUNE DE BELVEZET

PROCES VERBAL du conseil municipal Séance du mercredi 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BELVEZET (Gard) régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe GUILLAUMONT Maire.

Etaient présents : Rodolphe Guillaumont, Catherine Domenichini, Pierre-Yves Traynard, Éric David, Martine Eugène, Catherine Dufaud, Didier Muffat-Jeandet

Absents excusés : Michel Lafont, Laurence Caron

Procuration : Laurence Caron donne pouvoir à Pierre-Yves Traynard

Nombre de conseillers en exercice : 09

Nombre de votants : 08

Date de convocation : 12 décembre 2025

Ouverture de la séance du conseil à 19h00

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : il est proposé Catherine Domenichini. **Approuvé à l'unanimité**

ORDRE DU JOUR :

Point N°1	Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2025	
----------------------	--	--

Tous les membres du conseil municipal ont reçu et ont été invités à lire le projet du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2025. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

Approuvé à l'unanimité

Point N°2.a	Réhabilitation de la mairie : choix du bureau d'études et approbation du devis	060/2025
------------------------	---	-----------------

Le maire expose à l'assemblée que la mission « Contrôle technique » est obligatoirement liée aux opérations de travaux d'envergure telles que la réhabilitation de la mairie. Il indique que ce contrôle comporte plusieurs missions classifiées :

- L : mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements neufs indissociables
- LE : mission relative à la solidité de l'existant
- SEI : mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP
- HAND : mission relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées
- Attestation HAND : délivrance de l'attestation finale exigée par le Décret n° 2006-555 daté du 17/05/2006

Vu la consultation lancée auprès de différents bureaux d'études

Vu les offres reçues reprises dans le tableau ci-dessous :

Bureau d'études	HT	TTC
BTP Consultants	7 500,00	9 000,00
DEKRA	8 760,00	10 512,00
Alpes Contrôles	8 300,00	9 960,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré retient le devis de BTP Consultant, agence de Montpellier, pour un montant de 7 500,00 € HT soit 9 000,00 € TTC et donne l'autorisation au maire de signer tous les documents relatifs à cette mission.

Approuvé à l'unanimité

Point N°2.b	Réhabilitation de la mairie – Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé : choix du bureau d'études et approbation du devis	061/2025
------------------------	--	-----------------

Le maire expose à l'assemblée que la mission « coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) » se déploie sur les chantiers de bâtiment ou de génie civil où plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants interviennent. Elle s'applique également aux sous-traitants qui interviennent sur le chantier. Elle est donc obligatoire dans l'opération de réhabilitation de la mairie.

Le rôle de la coordination SPS est de :

- Prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives
- Prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Vu la consultation lancée auprès de différents bureaux d'études

Vu les offres reçues reprises dans le tableau ci-dessous :

Bureau d'études	HT	TTC
BE TEC	3 591,00	4 309,20
Alpes Contrôles	4 850,00	5 820,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le devis de BE TEC Nîmes pour un montant de 3 591,00 € HT soit 4 309,20 € TTC et donne l'autorisation au maire de signer tous les documents relatifs à cette mission.

Approuvé à l'unanimité

Point N°2.c	Réhabilitation de la mairie - Étude géotechnique : choix du bureau d'études et approbation du devis	062/2025
------------------------	--	-----------------

Le maire expose à l'assemblée que la réalisation d'une reconnaissance de sol et une prestation d'ingénierie géotechnique sont nécessaires en vue de la création d'une cage pour la plateforme élévatrice prévue pour la mise aux normes « accessibilité aux personnes à mobilité réduite » de la mairie.

Vu la consultation lancée auprès de différents bureaux d'études

Considérant qu'une seule offre a été reçue

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de EGSA BTP, 19 rue Louis Breguet, 34830 Jacou pour un montant de 4 600,00 € HT soit 5 520,00 € TTC et donne l'autorisation au maire de signer tous les documents relatifs à cette mission.

Approuvé à l'unanimité

Point N°3	Réhabilitation de la mairie - Étude géotechnique : autorisation donnée au maire de déposer une demande de permis de construire	063/2025
----------------------	---	-----------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants

Considérant les travaux de réhabilitation de la mairie consistent en la réfection des toitures et des façades, la création d'ouvertures, la modification de l'accès, la création d'une plateforme élévatrice et l'aménagement de surfaces non exploitées à l'étage

Considérant que ces travaux relèvent du champ d'application d'un permis de construire au titre du code de l'urbanisme

Considérant dès lors qu'il convient de donner au maire l'autorisation de déposer au nom de la commune un permis de construire pour les travaux énoncés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à déposer un permis de construire pour la réhabilitation de la mairie et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

Approuvé à l'unanimité

Point N°4	Sécurisation de la traversée de la commune – Aménagement RD218 : choix de la maîtrise d'œuvre	064/2025
------------------	--	-----------------

Le maire rappelle les faits suivants :

La commune a déposé en février 2025 une demande de subvention au Département au titre des amendes de police pour la réalisation d'aménagements pour la sécurisation de la circulation routière dans la traversée du village dont le montant HT était estimé à 32 572,50 € HT.

Le département a émis un avis défavorable sur les modifications de priorités envisagées et n'a retenu que la création de 3 écluses pour un montant HT de 30 200,00 € HT.

En octobre, une subvention d'un montant de 21 502,94 € a été accordée à la commune soit 71% du montant estimé des travaux retenus.

Le maire propose à l'assemblée, pour mener à bien ces réalisations, d'engager un bureau d'études pour les missions suivantes :

- Projet détaillé : élaboration des plans,
- Assistance à la passation des marchés
- Contrôle des plans d'exécution
- Direction et suivi des travaux
- Assistance aux opérations de réception

Vu la consultation lancée auprès de différents bureaux d'études

Vu les offres reçues reprises dans le tableau ci-dessous :

Bureau d'études	Visite avant devis	HT	TTC
AMEVIA	Oui	3 600,00	4 320,00
RCI	Oui	4 055,00	4 866,00
CEREG	Non	5 000,00	6 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le devis de RCI Alès pour un montant de 4 055,00 € HT soit 4 866,00 € TTC et donne l'autorisation au maire de signer tous les documents relatifs à cette mission.

Le maire indique que la chicane sur la RD 218 prévue avant le cimetière va réduire la vitesse et que le conseil départemental préconise d'attendre la réalisation de cet équipement pour traiter ensuite le problème de l'intersection de la RD 218 avec la rue des vignes. Eric David affirme que l'implantation d'une chicane ne va pas réduire la dangerosité de ce carrefour.

Approuvé à l'unanimité

Point N°5	Dissimulation des réseaux du hameau du Monteillet : approbation du projet et des participations communales	065/2025
------------------	---	-----------------

Vu la délibération n° 043/2025 du 19 juin 2025 approuvant le lancement des études concernant la dissimulation des réseaux du hameau du Monteillet réalisé par Territoire d'Energie SMEG

Le maire expose à l'assemblée l'avant-projet réalisé par le SMEG et détaille les participations communales à savoir :

Réseau	MONTANT DES TRAVAUX	PARTICIPATION COMMUNE
Eclairage public	36 000,00	15 000,00
Electricité	132 000,00	5 500,00
Telecom	34 800,00	34 800,00

Le maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu :

- D'approuver l'opération telle qu'elle est décrite dans l'avant-projet
- De s'engager à inscrire les participations communales au budget 2026
- De déléguer ponctuellement la maîtrise d'ouvrage au SMEG pour les travaux de génie civil des équipements électroniques de communication (télécom)

Approuvé à l'unanimité

Point N°6	Frais de géomètre parcelle B 1160 : participation de la commune	066/2025
------------------	--	-----------------

Le maire rappelle les faits suivants :

Dans le cadre de la mise en discrétion des réseaux du Puget, un poste électrique devait être implanté sur la parcelle communale B 1161. Lors de la réalisation des travaux, M. Serge Chabrier a indiqué que ce poste se trouvait sur sa parcelle cadastrée B 1160 et a engagé M. Danis, géomètre, pour un contrôle des limites de ladite parcelle. A l'issue de cette opération, M. Chabrier a demandé à la commune de partager les frais de géomètre engagés.

M. Danis, géomètre, a présenté à la commune sa facture n° 125 indiquant une participation de 50% d'un montant de 678,00 €. Celle-ci a été rejetée par le Service de Gestion Comptable car aucune délibération du conseil municipal n'a été prise préalablement pour accepter cette dépense.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, accepte de participer à hauteur de 50% soit 678,00 € aux frais de géomètre engagés pour le contrôle des limites de la parcelle B 1161 appartenant à M. Serge Chabrier et donne l'autorisation au maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point N°7.a/b	Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et d'un emploi d'adjoint technique	067/2025
----------------------	--	-----------------

Le maire indique que suite à la promotion de la secrétaire de mairie au grade de rédacteur, son ancien poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe doit être supprimé.

D'autre part il rappelle que, dans la perspective du remplacement de l'agent technique polyvalent qui part à la retraite le 1^{er} février 2026, deux postes avaient été créés par délibération n° 052/2025 du 31/07/2025 :

- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

A l'issue de la procédure de recrutement menée avec l'assistance du CDG30, la candidature retenue est celle d'un agent actuellement en poste à la mairie de Meynes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Le recrutement portant sur un seul poste, celui d'adjoint technique doit en conséquence être supprimé.

Le maire précise que le comité social territorial du Centre de Gestion saisi pour la suppression de ces deux postes a émis un avis favorable.

Approuvé à l'unanimité

Point N°7.c	Organisation du temps de travail – Mise en œuvre du protocole ARTT	068/2025
------------------------	---	-----------------

Le maire propose au conseil municipal de mettre en œuvre le protocole des ARTT pour le service administratif en raison du nombre d'heures supplémentaires effectuées régulièrement par la secrétaire de mairie. La durée hebdomadaire du poste passerait de 35 à 37 heures. Un débat s'engage autour de ce point.

Le maire indique au conseil municipal que la secrétaire de mairie est amenée à faire de nombreuses heures supplémentaires qu'elle accumule et récupère parfois. Pour éviter cela il propose de modifier la durée hebdomadaire du poste de 35 à 37 h en contrepartie de 11 jours de ARTT.

Un débat s'engage autour de cette proposition :

Catherine Domenichini n'est pas favorable et ne comprend pas pourquoi d'une part la commune ne lui paie pas ses heures supplémentaires. D'autre part puisque la question des horaires est évoquée et qu'ils sont une des prérogatives de l'employeur, elle se demande s'il ne serait pas judicieux de revoir les horaires du poste de la secrétaire et les horaires d'ouverture de la mairie afin qu'ils soient mieux adaptés aux administrés (mercredi matin, plus tard un soir ...) et peut être moindre.

Le maire indique qu'effectivement les horaires d'ouverture sont plus importants que dans la plupart des communes.

Martine Eugène précise qu'il n'est pas possible de payer les heures supplémentaires dans la fonction publique et que les horaires sont bien du ressort de l'employeur.

Eric David dit qu'on est bien d'accord que l'on est très satisfait du travail de la secrétaire ce que tout le monde approuve.

Pierre Yves Traynard lui répond que le sujet ne porte pas sur la qualité du travail mais plutôt sur une optimisation du temps de travail.

Après cet échange, le conseil municipal approuve à la majorité la mise en œuvre du protocole ARTT pour le service administratif dont la durée hebdomadaire passe de 35 à 37 heures.

Résultat du vote :

Pour : 7

Abstention : 1 (Catherine Domenichini)

Point N°8	Droit de préemption urbain – Parcelles C 57,58,734, 736	069/2025
----------------------	--	-----------------

Le maire informe le conseil municipal de la vente des biens visés en objet. Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Approuvé à l'unanimité

Point N°9	Décisions du maire prises par délégation	
----------------------	---	--

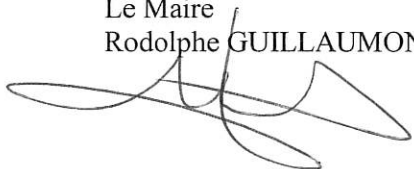
- Décision D 25-09 : Approbation de l'Etat Financier Estimatif présenté par le SMEG d'un montant de 308,16 € TTC pour le remplacement du driver d'une lampe d'éclairage public.
- Décision D 25-10 : Approbation des devis de Maitre Store, Uzès d'un montant de 1 140,10 € et de 1 288,08 € TTC pour le remplacement du volet central de la cuisine et du volet latéral du bar endommagés lors du cambriolage qui a eu lieu en juillet 2025
- Décision D 25-11 : Délivrance d'une concession dans le cimetière à Madame Catherine Caylar
- Décision D 25-12 : Approbation du devis de la charcuterie traiteur Vialay, Uzès d'un montant de 576,00 € TTC pour l'apéritif dinatoire des vœux 2026
- Décision D 25-13 : Approbation du devis d'Abordage Plomberie, Belvezet d'un montant de 898,00 € TTC pour le remplacement du chauffe-eau électrique de la salle polyvalente
- Décision D 25-14 : Approbation du devis de Traiteur Teissier, Uzès d'un montant de 452,25 € TTC pour le buffet de la matinée de Noël des enfants de la commune
- Décision D 25-15 : Approbation du devis de SISTEC, Labège d'un montant de 720,00 € TTC avec un forfait annuel de 120,00 € pour les prestations liées à la nouvelle version du logiciel « cimetière »

Point N°10	Questions et informations diverses	
-----------------------	---	--

- Inscription de la commune à la programmation des marchés nocturnes organisés par le Comité de Promotion Agricole d'Uzès durant la saison estivale
- Approbation du versement anticipé de la totalité de la subvention exceptionnelle de 3 000 € accordé à l'association Méandres pour son projet « L'arpenteuse, l'audiovisuel au bout du chemin » (délibération n° 026/2025 du 16/04/25)
- Adoption de la motion relative à la clarification de la responsabilité juridique et à la préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines de traditions locales.
- Adoption de la motion de soutien pour la liberté et les moyens d'agir des communes

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 20H30.

Le Maire
Rodolphe GUILLAUMONT



La secrétaire de séance
Catherine DOMENICHINI

